

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 13 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 07/05/2024.

Présents : GONET Grégory, Maire.

Mmes : BOUCLET Nadine, JOUIN Murielle, THEVOT Florence, QUISSAC Claire.

MM. : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Excusé.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien, DUCHAMP Thierry.

Pouvoir : BRUET Sébastien donne pouvoir à QUISSAC Claire.

A été nommée secrétaire : BOUCLET Nadine.

D 2024-023 : URBANISME : ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE « ZI 108 A » POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée ZI numéro 108a, d'une superficie de 1 299 m² appartenant aux consorts NANTOIS dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant le lotissement des Billaudes et le lotissement de la Bonne Dame.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 958,50 €, soit 1,50 € du m² ;

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra préalablement à la signature de l'acte notarié de purger le droit de préemption de la SAFER.

Considérant que cet achat est essentiel pour la création de la piste cyclable et qu'il s'agit d'un intérêt public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le plan et le projet de la piste cyclable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'acquérir une parcelle cadastrée ZI 108 a d'une superficie de 1 299 m² au prix de 1 958.50 € sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER,
- **DE CHARGER** le notaire de la rédaction de l'acte de transaction de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition (frais de bornage),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Secrétaire de séance
BOUCLET Nadine



Signé électroniquement par : Grégory GONET

Date de signature : 15/05/2024

Qualité : Messas - Maire